

ANNEXE «A»**RESPONSABILITÉS DU GOUVERNEMENT DU CANADA**

- I. Sauf indication contraire dans les ententes subsidiaires, le Gouvernement du CANADA assumera les dépenses suivantes d'après les tarifs autorisés dans ses propres règlements;
- 1) Dépenses liées aux bénéficiaires de bourses de la MALAISIE;
 - a) frais d'inscription et de scolarité, livres, fournitures ou matériel requis;
 - b) indemnité de subsistance;
 - c) frais médicaux et frais d'hospitalisation;
 - d) prix du billet pour le voyage par avion, ou par tout autre moyen de transport approuvé, en classe économique, selon les exigences du programme de bourses.
 - 2) Dépenses liées au personnel canadien:
 - a) les salaires, honoraires, indemnités et autres avantages sociaux;
 - b) les dépenses de voyage et celles des personnes à charge entre le lieu normal de résidence et le port d'entrée et de départ en MALAISIE;
 - c) les frais de transport, entre le lieu normal de résidence et le port d'entrée et de départ en MALAISIE, des effets personnels et ménagers, et de ceux des personnes à charge, ainsi que du matériel technique et spécialisé requis par le personnel pour l'exécution de ses tâches.
 - 3) Dépenses liées à certains projets:
 - a) le coût des services d'ingénieurs, d'architectes et d'autres experts requis pour l'exécution des projets;
 - b) le coût d'acquisition de l'équipement, du matériel, des fournitures et autres biens requis, et celui du transport depuis le point d'origine jusqu'en MALAISIE.